



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - CM/21/079

Il est rappelé au Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame RUFFE, la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la Ville un état de créances éteintes suite à décision d'effacement de dettes par la Commission de Surendettement, qui concerne les produits de restauration scolaire. Cet état s'élève à 78 € :

Motif de la présentation en créance éteinte	Exercice concerné	Pièce	Montant
Surendettement et décision effacement de dette	2020	R-1-2000225	11,00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	R-23-2002281	26,00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	R-19-2001721	25,00 €
Surendettement et décision effacement de dette	2020	R-6-2000796	16,00 €
TOTAL			78,00 €

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.332-9 du Code de la consommation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 1^{er} juin 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT la liste adressée par Madame RUFFE, Trésorière de Duclair en date du 15 avril 2021 ;

DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 78 € ;

DECIDE D'IMPUTER la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale », chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6542 « créances éteintes » ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 076-217607092-20210622-CM_21_079-DE



Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

